

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 48-183-1912 Mutation.

n° 48-183-1912

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

27 janvier 1912

Numéro JO

n° 183 du 01/02/1912

Date du numéro

1 février 1912

### TEXTE INTÉGRAL

les frais de bureau du Chef du Service des Douanes et Contributions sont portés de 500 à 600 francs par an, à compter du 1er janvier 1912.